

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 08/02/2024

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 24T13  
modifiant l'arrêté N° 24T11  
Portant autorisation de voirie  
Lieu-dit CONVENANT LAMER  
Du 29/01/2024 au 16/02/2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ARC (ARMOR RESEAUX CANALISATIONS), domiciliée à l'adresse suivante : 22, RUE RABELAIS – SAINT-BRIEUC (22000) ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la voie située au lieu-dit CONVENANT LAMER et la sécurité des usagers lors du chantier ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – du 29/01/2024 au 16/02/2024 de 9h à 17h, l'entreprise ARC (ARMOR RESEAUX CANALISATIONS), est autorisée à occuper l'espace public situé sur la voie située au lieu-dit CONVENANT LAMER, afin de permettre des travaux pose de chambres et fourreaux téléphoniques :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 9 heures à 17 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- La circulation ponctuellement alternée manuellement ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ARC. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise ARC (ARMOR RESEAUX CANALISATIONS) ;
- Les Services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 6 février 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

